

Bulletin no 13 - Relations du travail - 1er novembre 2012

En octobre dernier, lors d'une rencontre avec les représentants du ministère de la Famille et des Aînés (MFA), votre équipe de relations du travail a abordé les dossiers actifs de front. Nous avons donc préparé un rapport des nombreux débats qui ont eu lieu lors de cette journée.

Comité national de l'Entente (CNE)

Cotisation syndicale

Nous avons franchi un pas de plus dans le règlement de ce litige, puisque les principes liés à la perception des cotisations ont été compris et acceptés par nos vis-à-vis. Ainsi, les RSG devraient recevoir un montant d'ajustement qui correspond à un trop-payé. Bien que peu significatif, ce montant est issu d'un principe important pour nous. Pendant un certain temps, la cotisation a été appliquée sur la totalité du montant des APSS, alors que notre consigne était à l'effet de cotiser seulement une partie de ce montant. Ainsi, l'ajustement en question sera effectué à même la réserve pour les APSS. Un dernier problème subsiste toutefois : obtenir toute l'information nécessaire pour vérifier la perception de la cotisation.

Liste de membres

Une des mésésententes actives a pour objet les listes de membres que le MFA doit nous fournir en vertu de l'Entente collective (article 4.08). Or, nous avons constaté que ces dernières étaient souvent incomplètes. Les discussions menées jusqu'à maintenant nous ont permis de nous entendre sur une production plus fréquente de ces listes. Toutefois, nous souhaitons que les listes fournies nous permettent également d'identifier rapidement les nouvelles RSG. En effet, cette information est nécessaire afin que le syndicat puisse inscrire les RSG aux assurances collectives et ainsi leur permettre de rencontrer leurs obligations légales à cet égard. Les représentants du MFA ne semblent pas fermés à l'idée, mais doivent d'abord vérifier ce que leur base de données est en mesure de fournir. Nous vous tiendrons informées des développements.

Mésésententes

Pas moins de onze (11) mésésententes individuelles ont été discutées au cours de cette réunion. Beaucoup touchent les retenues ou les récupérations de subventions, sujet particulièrement litigieux. Dans les prochains mois, les dossiers pour lesquels il sera impossible de s'entendre devront être tranchés par arbitre. Ce seront vraisemblablement les premiers dossiers qui franchiront cette ultime étape.

Sous-comité mixte

Renouvellement de la reconnaissance

Nous avons déjà abordé ce thème à quelques reprises dans les bulletins précédents. Dans le dernier numéro, nous vous informions de notre récente avancée concernant les questionnaires qui ne sont désormais plus obligatoires. Le renouvellement demeure toutefois problématique à bien des égards. Au cours des derniers mois, nous avons constaté qu'en l'absence de normes uniformes, les bureaux coordonnateurs se créaient souvent tout un système d'évaluation qui leur est propre et qui diffère d'un BC à l'autre. Malheureusement, cela occasionne souvent un processus de renouvellement au caractère arbitraire. Les représentants du MFA

partagent à tout le moins une partie de nos préoccupations. C'est pourquoi, nous allons recommander au comité mixte d'effectuer des travaux à ce sujet.

Toujours sous le thème du renouvellement, il semblerait que certains BC soient réfractaires au fait que les certificats médicaux ne puissent être réclamés de façon systématique. En effet, le BC doit avoir au préalable un motif de croire que le document initial n'est plus exact, est incomplet ou périmé. Nous avons demandé au MFA de donner une directive claire aux BC à cet effet. Si vous constatez que cette pratique est toujours d'usage dans votre BC, nous vous invitons à communiquer avec votre ADIM.

Cadre de référence pour les visites à l'improviste

Il a récemment été porté à notre attention qu'un groupe de bureaux coordonnateurs est en processus d'adoption d'un cadre de référence pour les visites à l'improviste. Ce cadre comprend notamment une durée déterminée pour les visites, la possibilité de visiter la résidence complète, ainsi que la possibilité de procéder sans la présence de la RSG. Au-delà de notre désaccord sur les modalités de ce cadre de référence, nous avons mis en évidence le fait que les BC se créent encore une fois toute une série de règles et de normes de façon indépendante, sans doute pour pallier au fait que les pratiques ne sont pas uniformisées au niveau national. Cela contribue à créer un système sujet aux disparités de traitement et aux interprétations aussi variées que questionnables. Nous avons insisté pour que le MFA intervienne afin de mettre un frein à ce type de pratique et nous les avons invités à se pencher sur la problématique des visites au sein du comité mixte.

Date de début de contrat

Certaines RSG se voient retenir une partie de leur subvention lorsque la fréquentation d'un enfant ne débute pas à la date exacte inscrite au contrat. Nous avons fait part au MFA qu'il est possible qu'il y ait des absences au cours des premiers jours suivant la date de début d'un contrat, lorsque ces dernières sont hors du contrôle de la RSG. Pour sa part, le MFA cherche à se prémunir contre une réservation de place pour laquelle une RSG recevrait des subventions sans droit. Quoi qu'il en soit, tous les cas particuliers doivent être évalués au mérite. Rappelez-vous que la Loi exige que le contrat reflète les besoins réels des parents. Ainsi, si le parent vous exprime des besoins différents que ceux qui sont au contrat, ce dernier devrait être ajusté en conséquence. Toutefois, si le parent ne se présente tout simplement pas au service de garde (par exemple lorsqu'un imprévu survient), vous pouvez indiquer une absence sur vos fiches. Nous vous conseillons toutefois de communiquer avec le parent afin de clarifier la situation. Enfin, si vous subissez une retenue ou une récupération de subvention pour des motifs similaires, nous vous invitons à communiquer avec votre ADIM.

Prolongement de suspension de la reconnaissance en vertu de l'article 79 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE)

Les représentants du MFA affirment avoir reçu un avis juridique selon lequel les suspensions de reconnaissance pour cause de maladie ne pouvaient excéder douze (12) mois, tel qu'il est écrit dans le règlement. Pour notre part, nous sommes d'avis que cette disposition ne peut être interprétée de façon stricte et restrictive, puisque la maladie constitue un handicap au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Il s'agit de la Loi constitutionnelle à laquelle les autres lois sont subordonnées. Les décisions des hauts tribunaux nous ont enseigné qu'en présence d'un handicap (ou d'une maladie), il existe un devoir d'accommodement. Par

conséquent, si le pronostique de retour au travail est bon, la suspension devrait être prolongée. Les représentants du MFA n'ont pas été très clairs sur les mesures qu'ils entendent appliquer dans ces cas. On nous a parlé de la possibilité d'une suspension en vertu de l'article 75 du RSGÉE, soit le même article qui permet d'appliquer des mesures de nature disciplinaire. Évidemment, nous sommes fortement en désaccord avec cette alternative, puisque cette situation pourrait donner lieu à des scènes d'horreur où les RSG devraient se justifier d'être malades devant un conseil d'administration. Récemment, deux révocations ont malheureusement été effectuées. Dans ces deux cas, si le MFA ne change pas sa position, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) devra trancher les litiges. Nous vous tiendrons informées des développements.

Allocations handicapées

Certaines RSG se sont vues privées de leur allocation pour enfants handicapés parce qu'elles n'avaient pas l'approbation du BC. Or, nous sommes heureux de vous annoncer que nos représentations au MFA ont permis d'aller récupérer des subventions. Rappelons que la production de deux documents est nécessaire à l'obtention de ces allocations, c'est-à-dire le plan d'intégration et le rapport du professionnel. Il sera désormais possible de rétroagir sur les allocations pour enfants handicapés jusqu'à la date de production la plus tardive entre les deux documents.

Votre équipe des relations de travail,

Michèle Beaumont
Lyne Gravel
Vincent Perrault
Aude Vézina